

ARTICLE 1:

Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

Total des dépenses anticipées	année 2011	30 000\$
	année 2012	30 000\$
	année 2013	30 000\$

Le conseil présente son programme triennal comme suit:

<u>2011</u>	Réserve-asphaltage	30 000\$
<u>2012</u>	Réserve-machinerie	30 000\$
<u>2012</u>	Réserve-asphaltage	30 000\$

Tous ces projets seront financés par le fonds général annuel de l'exercice courant de chacune des années.

ARTICLE 2:

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **0.99/100\$** pour l'année 2011 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2011. (28 630 600\$)

ARTICLE 3:

Le taux de la **taxe spéciale pour le service de la dette** des travaux de la route Nicolas Rioux est fixée à **0.11/100\$** pour l'année 2011 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Les taxes foncières spéciales identifiées ci dessous sont fixés pour l'année fiscale 2011 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2011 et sont inclus dans la taxe foncière générale :

Taxe foncière spéciale "Sûreté du Québec":	0.11/100\$
Taxe égout et assainissement des eaux(ensemble)	0.03/100\$
Taxe foncière spéciale service de la dette (acquisition du camion pour le transport des matières résiduelles)	0.07/100\$

ARTICLE 4: (TARIFICATION) **RÈGLEMENT 180-2010**

Le conseil fixe le tarif égout 2011 (remb.de la dette) à **338.80\$** pour l'unité de référence "1" identifiée au tableau des catégories contenu au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés. (RGL 104-97) .

ARTICLE 5: (TARIFICATION)

Le conseil fixe le tarif d'assainissement des eaux (entretien) 2011 à **76.70\$** pour l'unité de référence "1" identifiée au tableau des catégories contenu au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés. (RGL 104-97)

ARTICLE 6: (TARIFICATION)

Le conseil fixe le tarif à **175\$** dollars pour la collecte et la disposition des déchets domestiques et des matières recyclables pour l'année 2011 pour chacun des logements résidentiels.